



Monsieur

Monsieur Schonenburg et moy ayant aujourd'hui donné cognoi-  
sance a son Altesse de la vacance de deux prebendes icy  
au chapitre de St. Servais, et la que nous y avons fait pour  
maintenir le droit de nos committans au regard de la premiere  
tombee au mois du Juin lequel est ordinaire pour le Prestre  
du Chapitre. Nous en recetons vos le point du par-  
temont de la poste lettres de son Altesse auxquelles elle  
nous plait honorer d'une recommandation pour le filz de la  
veuve du feu Benaventure bourgeois de Liege. Je soy  
assure que jamais lettres en telles occasions ne pourroient  
servir mieux a propos. Car soy en peu de mots hasti-  
vos le point. La premiere prebende est devenue vacante  
au mois de l'Ordinaire c'est a dire du Prestre, mais  
nous avons soutenu que nous estans icy en qualite des  
Deputes Extraordinaires avions le mesme droit que le Legat  
a latere du Pape a eu. Et par plusieurs les Estats ont  
succede au droit du Pape: Et avons adverti de cela  
les dits Estats, lesquels nous ont respondu qu'ils avoient bien  
fait et qu'avec cela ils tenoient satisfait le premier espec-  
tal donne au filz du Burgrave Bartel Wolans a Liege.  
Entre cela le Prestre nous escrit de Bruxelles que c'est  
contre la Capitulation donnant <sup>soymain</sup> bien en ces lettres a cognoistre  
que selon le droit commun canonick le Legat a latere  
a <sup>bien</sup> ce droit, mais allegue les Concordats entre le Pape  
et l'Empire d'Allemagne duquel ce chapitre de St.  
Servais en depend, se les ay veus et selon la lettre  
le Prestre a mon jugement seroient fondez, mais tant il y a  
qu'en lui contr' allegue que le Duc de Brabant de  
quoi dependt maintenant cette ville n'a jamais approuve  
les dits Concordats, en encare s'entens quelque chose que  
le Cardinal Genetti a Cologne en cette qualite pretend  
aussy ce droit.

Après cela est devenue vacante une autre prebende au mois  
des Estats a savoir le 27. passe par la mort du chanoine  
Hubert a l'apide. Et si nous voulons maintenir le droit  
des nos committans en la premiere en qualite de Legat  
a latere, nous devons conferer celle cy en la mesme  
qualite, autrement nous quittons le le soutenu de la  
premiere. Le Bourgeois Bartel Wolans ne desire ~~qu'on~~

Hug. 37.

la premiere disputable, et ce qui est bien <sup>considérable</sup> en son regard; mais sollicite pour la seconde. Il me semble qu'on pourroit conferer la seconde pour le filz du dit Burgestre, et tenir la premiere pour le filz de la veuve de Benaventure. Car le Prevost nous a fait <sup>tant</sup> ad-  
 voter qu'il se conformera a tel que <sup>est</sup> presty les <sup>estats</sup> soudevent  
 gratuits, les suppliant qu'il leur plaise nommer personne con-  
 siderable, ce qui consiste en effet en ces trois qualitez. 1.  
 qu'il soit né du mariage legitime. 2. aie premiere teneur.  
 3. années pubertatis cest a dire 14. ans. Les dit. Prevost  
 s'excuse encore grandement qu'il n'auroit pas donne place  
 aux recommandations de son Altesse.

Nous avons estant ainsi aujourd'hui aux Estats Generaux de  
 la saillance de la seconde et les prians qu'on ne face  
 rien sans que nostre rapport soit ouy. Et advoisons en-  
 core, 2. 2. qu'ayant recu lettres de son Altesse sur  
 ce sujet et recommandation de une personne considerable  
 pour les services de ces parens fait a l'Etat, les prians  
 encore de ne rien disposer sans nostre rapport.

S'il vous plaisoit tenir en recommandation que a son Altesse  
 pleust faire sçavoir aux Estats Generaux de ne ne vou-  
 loir disposer en ces prebendes sans avoir ouy nostre  
 rapport, on éviteroit des disputes tendres et delicates,  
 et ~~celle~~ <sup>cette</sup> personne recommandee sentirait les  
 fruits des lettres de son Altesse. Et priant excuse  
 de mes longues lettres se vous prie de vouloir croire  
 que ce serai toujours

Monsieur

Vostre tresaffectionne et humble  
 serviteur.

G. J. Arnhem

Je vous prie de faire mes  
 excuses que ce n'est pas  
 a present Arnhem, le temps  
 me manque

Frank estant celle cy en la cachetant  
 ce qui s'estant di' aujourdhuy  
 la prebende estant il est arrive un courrier du Gouverneur de Bouillon  
 lequel apporte que le 24 me du courant l'on attendit le Roy de France a  
 presty pour s'y loger et le Cardinal de Richelieu a chateaufort et que l'on  
 vage les maisons alentours de Sedan a raison que le Sr. prout-veuve a cede  
 ses prebendes au Cardinal de Richelieu, que le Cardinal de Richelieu les veust approuver.

De maestrecht ce 27 Juillet. 1639.

Je vous prie que la sainte puisse estre  
 donnee a son Altesse, elle ne contrent  
 que la matiere de ces prebendes

De van Burgeste Barthel Notary  
 Wat mij behandely nac die aen hem  
 Hooghat gestoh wry.



myn Heer

myn Heer van  
Zulchum

